



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Annexe Circulaire CBFA_2010_04-1 du 2 février 2010

Contrats d'assurance soins de santé autres que ceux liés à l'activité professionnelle (Trimestriel)

Champ d'application:

Les entreprises d'assurances qui sont soumises aux dispositions de la loi du 9 juillet 1975 et qui pratiquent la branche 2 - Maladie.

Indices spécifiques visés à l'article 138bis-4, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

AR du 1er février 2010

Mois : (3)

Montants de la facture (1)

<u>Garantie</u>	<u>Classe d'âge (2)</u>				
	0 à 19 ans	20 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	plus de 65 ans
Frais d'hospitalisation en chambre particulière					
Frais d'hospitalisation en chambre double et commune					
Frais ambulatoires					
Frais dentaires					

(1) Montants de la facture, déduction faite de l'intervention de l'INAMI, pour les opérations d'assurance directe en Belgique

Nombre d'assurés (4)

	<u>Classe d'âge (2)</u>				
	0 à 19 ans	20 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	plus de 65 ans
<u>Garantie</u>					
Frais d'hospitalisation en chambre particulière					
Frais d'hospitalisation en chambre double et commune					
Frais ambulatoires					
Frais dentaires					

(2) Age de l'assuré atteint au dernier jour du trimestre

(3) Période considérée : le troisième trimestre calendrier précédant le mois de reporting, non cumulé avec les périodes précédentes

(4) Nombre d'assurés au dernier jour du trimestre